

L'organisation administrative de l'Etat

Ministère de l'Agriculture et de
l'Alimentation

IRA de Lille -Formation à
distance

Le 22 novembre 2021

POUR DEBUTER ...

La question de l'Etat, de sa réforme et de la modernisation de son action n'est pas un sujet nouveau car, en 1917, Léon BLUM, dans ses "lettres sur la réforme gouvernementale" se préoccupait déjà de la modernisation de l'action administrative

Au XXIème siècle, les prémices de la modernisation de l'action publique ont été initiées par la L.O.L.F. avec l'introduction d'une logique de performance dans la dépense publique

Se sont ensuite succédées la R.G.P.P. puis la M.A.P. (et son "choc de simplification"), réformes poursuivant à chaque fois des objectifs ambitieux : redonner, avec des moyens rationalisés, sens et cohérence à l'action publique en vue de répondre aux transformations profondes qui traversent la société française

POUR DEBUTER ...

Depuis 2017, la nouvelle majorité s'est engagée dans un nouveau programme "Action Publique 2022" qui se veut encore plus ambitieux que les précédentes réformes et s'adressant aux usagers, aux agents et aux contribuables

L'organisation et le fonctionnement de l'Etat sont donc le résultat d'un processus historique, l'aboutissement de réformes qui ont impacté aussi bien l'Etat central (I) que l'Etat dans les territoires (II)

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Comment peut-t-on définir les compétences régaliennes d'un Etat ?

- 1 – Des compétences qui ne peuvent être exercées que par un Etat “souverain”
- 2 – Des compétences qui peuvent être confiées au secteur privé
- 3 – Des compétences qui ne peuvent être assumées que par des fonctionnaires/des agents sous statut

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Qu'entend-on par Etat Gendarme ?

1 – Un Etat «policier»

2 – Un Etat qui se limite à l'exercice de ses compétences régaliennes

3 – Un Etat qui intervient dans tous les secteurs de la vie économique et sociale

I – DE L'ETAT CENTRAL ...

LA PLACE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DU PREMIER MINISTRE DANS LA DIRECTION DE

Les textes, au premier rang desquels la Constitution, ne reconnaissent au Chef de l'Etat qu'un pouvoir limité dans la direction de l'Administration

Le Chef de l'Etat se voit surtout reconnaître un pouvoir de nomination

C'est ainsi qu'il nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat énumérés à l'article 13 de la Constitution (conseillers d'Etat, conseillers-maîtres à la cour des Comptes, ambassadeurs, recteurs d'académie ou bien encore préfets)

Il s'agit d'emplois qualifiés «à la discrétion du
Gouvernement »

LA PLACE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DU PREMIER MINISTRE DANS LA DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION ?
En matière de direction de l'Administration, la compétence de principe revient au Premier ministre en sa qualité de chef du Gouvernement

En effet, l'article 20 de la Constitution rappelle que "le Gouvernement dispose de l'Administration"

L'Administration lui est donc subordonnée et est tenue d'exécuter les décisions gouvernementales

Enfin, à l'exception de ceux énumérés à l'article 13 de la Constitution, les principaux emplois civils et militaires de l'Etat sont nommés par le Premier ministre

LE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES QUI LE COMPOSE

Le Gouvernement et les ministres qui le compose sont nommés par le Président de la République sur proposition du Premier ministre

La composition de l'actuel gouvernement dirigé par Monsieur Jean CASTEX a été dévoilée en deux temps : le 6 juillet 2020 avec la liste des ministres et des ministres délégués et le 26 juillet 2020 avec la liste des secrétaires d'Etat (qui sont rattachés soit directement au Premier ministre soit à un ministre)

Au total, le Gouvernement est composé de 43 membres dont 22 femmes et 21 hommes en application du principe de parité voulu par le Président de la République

LE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES QUI LE COMPOSE

4)¹² = En marge du conseil des ministres qui s'est tenu le 3 septembre 2020, M.François BAYROU, Maire de Pau, a été nommé Haut-commissaire au Plan (cf.supra)

Rattaché directement au Président de la République, François BAYROU ne fait pas partie du Gouvernement et n'a donc pas vocation à assister au Conseil des Ministres

LE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES QUI LE COMPOSE

Les compétences des ministres, des ministres délégués et des secrétaires d'Etat sont fixés, après leur nomination, par un décret d'attribution

Force est de constater que leurs missions s'articulent autour de deux missions principales : l'une politique (portage de la politique gouvernementale) et l'autre administrative

Concernant cette dernière fonction, il incombe à un ministre de diriger un département ministériel

LE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES QUI LE COMPOSE

A ce titre, il est le supérieur hiérarchique direct de tous les fonctionnaires de ce département ministériel

Il est en outre en charge du contrôle de la tutelle sur les établissements publics agissant dans les domaines de compétences de son ministère

Sauf s'ils en reçoivent délégation par le Premier ministre, les ministres ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire c'est à dire la possibilité d'édicter des normes de portée générale et absolue

LE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES QUI LE COMPOSE

Si les services déconcentrés connaissent actuellement un vaste mouvement de modernisation, il en va de même pour les administrations centrales qui ont vu leur feuille de route redéfinie à l'occasion d'une circulaire du 5 juin 2019 signée du Premier ministre de l'époque, Monsieur Edouard PHILIPPE

Les axes de réforme suivants ont été identifiés :

- le renforcement de l'efficacité des administrations centrales par une réduction de la production normative ou bien encore la rationalisation des modalités d'exercice de la tutelle

LE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES

QUI LE COMPOSE

- la simplification du paysage administratif avec la réduction du nombre d'instances et de commissions rattachées aux administrations centrales : c'est ainsi que les administrations centrales devront justifier l'existence et le maintien des structures dont la taille n'excède pas 100 ETP
- la rapprochement des administrations et des territoires : la mise en oeuvre de cet axe de réforme passera par la délocalisation en région de services jusqu'alors implantés en région parisienne (comme cela avait été le cas en son temps pour l'ENA aujourd'hui basée à Strasbourg)
- l'amplification de la déconcentration : les services déconcentrés de l'Etat vont bénéficier de nouveaux transferts de compétences des administrations centrales (= volonté de simplification des procédures)

LE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES

Une meilleure mesure de l'impact des réformes : chaque projet de loi devra désormais être accompagné de cinq indicateurs d'impact qui devront permettre de mesurer de manière plus efficace l'atteinte des résultats des politiques publiques

QUI LE COMPOSE

- un fonctionnement amélioré du travail en interministériel : mise en place d'une culture de coopération entre les différentes administrations concernées par un même projet, meilleure articulation entre les directions d'administration centrale et les cabinets, ...
- une redéfinition des modalités de recours aux circulaires et de leurs finalités : fin programmée des circulaires de commentaires ou d'interprétation de la norme au profit de celles visant à améliorer l'accompagnement et le suivi de l'exécution des réformes et des transformations de l'action publique

LE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES QUI LE COMPOSE

L'organisation d'un département ministériel se structure autour un cabinet (qui porte les fonctions politiques du ministre) et un secrétariat général (qui porte les fonctions administratives du ministre)

Dans les territoires, les départements ministériels sont désormais représentés par une ou plusieurs directions régionales et départementales

Cet éclatement des compétences entre plusieurs directions est la conséquence directe de la mise en oeuvre de la R.G.P.P.

LES MODES D'INTERVENTION DE L'ETAT

Contrairement à ce qui peut-être constaté dans les pays anglo-saxons, l'Etat français intervient encore aujourd'hui dans bon nombre de secteurs

L'Etat peut exercer les compétences qui lui sont dévolues avec ses propres moyens humains et financiers

C'est ainsi que le service public de l'éducation est assuré par des fonctionnaires d'Etat et/ou par des professeurs exerçant dans l'enseignement privé mais qui sont sous contrat

Il en va de même pour le service public de la justice qui est assuré par des magistrats qui sont recrutés et rémunérés par l'Etat

LES MODES D'INTERVENTION DE L'ETAT

Le recours aux établissements publics et aux agents constitue un autre mode d'exercice par l'Etat de ses compétences

Un établissement public est une structure publique chargée d'une mission de service public (administrative et/ou industrielle et commerciale) mais qui va être distincte de l'Etat car doté d'organes de décision et de moyens qui lui sont propres

Si l'établissement public bénéficie d'une autonomie dans son organisation et son fonctionnement, il n'en demeure pas moins que l'Etat exerce sur celui-ci un contrôle (tutelle)

Ceci est d'autant plus vrai que l'établissement public tire généralement une partie de ces ressources de fonds qui lui sont versés par l'Etat

LES MODES D'INTERVENTION DE L'ETAT
Quant aux agences de l'Etat, il s'agit d'une notion générale regroupant un ensemble d'entités hétérogènes par leur statut (public ou privé), leurs activités leur taille et leur lien avec l'Etat

Elles ont en commun d'être des organismes distincts de l'Etat exerçant pour son compte une mission de service public non marchand

Quoique ces entités bénéficient d'une certaine autonomie à son égard, elles restent contrôlées par l'Etat et contribuent à la mise en oeuvre des politiques publiques

⁴/₁₂ = Les opérateurs de l'Etat sont une catégorie spécifique d'agences (bénéficient d'un financement majoritairement étatique, sous forme de subventions ou de taxes affectées)

LES MODES D'INTERVENTION DE L'ETAT

Au gré des alternances politiques, l'Etat peut considérer que certaines activités, bien que d'intérêt général, ne doivent plus être assurées par lui

Si l'on excepte le cas des compétences que l'Etat fait le choix de transférer en tout ou partie au secteur privé, l'exercice d'autres compétences peut être également confié aux collectivités territoriales

C'est ce qu'on appelle la décentralisation qui, depuis le début des années 1980, a connu trois grandes étapes (cf. précisions en séance) et qui devrait être prochainement à l'origine d'une nouvelle loi

LES MODES D'INTERVENTION DE L'ETAT

Mais les outils dont dispose l'Etat pour intervenir ne s'arrêtent pas là ...

Le budget dont il se dote annuellement constitue un levier d'intervention puissant comme en témoigne la mise en oeuvre prochaine du plan de relance doté de 100 milliards d'euros (dont 40 seront financés par l'Union Européenne via un emprunt contracté à son niveau

Au niveau des territoires, la contractualisation est un mode de gouvernance depuis longtemps privilégié par l'Etat au travers des contrats de plan Etat-Région (C.P.E.R.)

Dénommés pendant une courte période "contrats de projet", la prochaine génération de C.P.E.R. va s'exécuter sur une période allant de 2021 à 2027

LES MODES D'INTERVENTION DE L'ETAT
La crise sanitaire que traverse actuellement notre pays et les difficultés rencontrées dans la production et l'approvisionnement de biens et/ou d'équipements de lutte contre la propagation de la pandémie ont remis au goût du jour un autre mode de gouvernance : la planification

C'est ainsi que par un décret du 1er septembre 2020, a été institué un Haut-Commissaire au plan chargé d'animer et de coordonner les travaux de planification et de réflexion prospective conduits pour le compte de l'Etat et d'éclairer les choix des pouvoirs publics au regard des enjeux démographiques, économiques, sociaux, environnementaux, sanitaires, technologiques et culturels

Nommé par décret en conseil des ministres, il dispose du concours de France Stratégie et des administrations et services de l'Etat susceptibles de contribuer à l'accomplissement de sa mission

II – ... A L'ETAT PRESENT DANS LES TERRITOIRES

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS

Le Préfet :

- 1 – Est un emploi dit “à la discrétion” du Gouvernement
- 2 – Dispose d’une autorité hiérarchique sur les élus locaux (Maires, Présidents de Départements, de Régions, ...)
- 3 – Est représenté, dans les différentes parties de son territoire, par les “délégués du Préfet”

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS

Le Préfet de Région tout comme le Préfet de Département
représentent sur leurs territoires respectifs le
Gouvernement et chacun des ministres le composant

Le Préfet de Région est le Préfet de Département dans lequel
se situe la ville chef-lieu de Région

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS

- est le garant de la cohérence de l'action de l'Etat dans la région,
- dispose, dans ce cadre, d'une autorité sur les Préfets de département au travers d'un pouvoir d'évocation sauf dans certaines matières (droit des étrangers, police administrative ou bien encore de contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales),
- dirige les services déconcentrés régionaux de l'Etat (la RGPP a réduit leur nombre dans le souci de créer un état-major resserré autour du Préfet – cf. développements en séance)

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES

DEPARTEMENTS

- est responsable de l'exécution de la quasi-totalité des politiques de l'Etat dans la région (ne relève pas de son ressort l'Education nationale qui incombe au seul Recteur) ainsi que des politiques communautaires, qui relèvent de la compétence de l'Etat,
- contrôle la légalité et le respect des règles budgétaires des actes de la Région et des établissements publics qui lui sont rattachés
- préside le CAR qui réunit les préfets de département et les chefs de service déconcentrés régionaux (c'est à l'issue de la consultation de celui-ci que le projet d'action stratégique de l'Etat est arrêté
- prépare, par ses informations et propositions, les politiques de développement économique et social d'aménagement du territoire (cf. développements en séance sur le CPER)

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES

DEPARTEMENTS
Pour l'assister dans l'exercice de ces missions, le Préfet de
Région a sous son autorité le Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

La fusion des régions mise en oeuvre à partir du 1er janvier
2016 et la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat
qui en a découlé ont conduit à une redéfinition des
missions du SGAR autour de l'animation et de la
coordination interministérielles et de l'impulsion des
actions de modernisation

Les SGAR sont logiquement organisés autour de deux pôles :
un pôle des politiques publiques interministériel (animation
du CAR, pilotage du CPER, ...) et un pôle des moyens de
la mutualisation et de la modernisation (déploiement des
projets numériques de l'Etat

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS

Nota : Certains préfets de région sont également qualifiés de préfets de zone

La zone est le regroupement de plusieurs régions militaires (il ne s'agit donc pas d'un simple regroupement de régions administratives)

La zone constitue un échelon territorial spécifique où :

- sont élaborées les mesures non militaires de défense et la coopération avec l'autorité militaire

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS

- sont coordonnés les moyens de sécurité civile
- sont administrés un certain nombre de moyens de la police nationale, de la gendarmerie nationale et d'autres services locaux du ministère de l'Intérieur

Pour l'exercice de ces missions, le Préfet de zone est assisté par un autre membre du corps préfectoral à savoir le Préfet délégué à la défense et à la sécurité

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES

Pour sa part, le Préfet de Département se voit investi des missions suivantes :

- il doit veiller au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens. Pour cela, il a notamment sous son autorité les forces de sécurité intérieure
 - il doit être le garant d'un aménagement et d'un développement durables sur son territoire (contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, préservation du patrimoine historique ou bien encore délivrance de certains permis de construire)
- il doit permettre l'exercice des droits et des libertés des citoyens (au travers, par exemple, de la bonne organisation des différents scrutins politiques locaux ou nationaux)

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS

- il gère et répartit les dotations et subventions de l'Etat (D.E.T.R., D.S.I.L.) à l'échelon local
- il contrôle la légalité des actes des collectivités territoriales
- il met en oeuvre et coordonne à l'échelon local les politiques gouvernementales en matière d'emploi, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, de développement économique ou bien encore d'environnement

LE PREFET : LE « PATRON » DES SERVICES DANS LES REGIONS ET LES DÉPARTEMENTS

Pour l'assister dans l'exercice de ses missions, le Préfet de Département a, sous son autorité :

- **les services de la préfecture de département** avec d'une part ceux relevant du Cabinet (missions de représentation de l'Etat, de sécurité publique ou bien encore de communication) et, d'autre part, ceux relevant du secrétariat général (missions touchant à diverses règlementation ou bien encore aux actions interministérielles)
- **les sous-préfets d'arrondissement** qui, sous l'autorité du Préfet, représentent l'Etat dans leurs arrondissements respectifs

⁴⁾12 = Ne pas confondre Sous-Préfet et Délégué du Préfet

- **les services déconcentrés de l'Etat** présents dans le département (cf. supra)

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Les attributions dévolues aux Préfets de région et de département sont définies de manière exhaustive dans le décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 16 février 2010

Plus récemment, les Préfets se sont vus reconnaître, de manière expérimentale dans un premier temps (décret du 29 décembre 2017) puis de manière plus pérenne dans un second temps (décret du 8 avril 2020), un droit de dérogation

En pratique, ces textes vont permettre aux représentants de l'Etat de déroger à des normes nationales pour prendre des décisions non réglementaires relevant de leur compétence

Toutefois, ce pouvoir de dérogation est encadré :

POUR ALLER PLUS LOIN...

En effet, la dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales

Elle doit également avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques

Elle doit être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France

Enfin, elle ne doit pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles elles dérogent

POUR ALLER PLUS LOIN ...

En tout état de cause, la dérogation ne peut porter que sur sept matières limitativement énumérées par le texte parmi lesquelles :

- l'aménagement du territoire et la politique de la ville
- la construction, le logement et l'urbanisme
- l'emploi et l'activité économique
- ...

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

Quelle est l'organisation des services de l'Etat en régions
suite à la RGPP et à la REATE ?

Avant

AVANT

Préfet

TPGR

SGAR

Rectorat

ARH

DRTEFP

DRCCRF

DRE

DRIRE

DIREN

DRRT

DRCA

DRT

DRCE

DRASS

DRDFE

DRAF

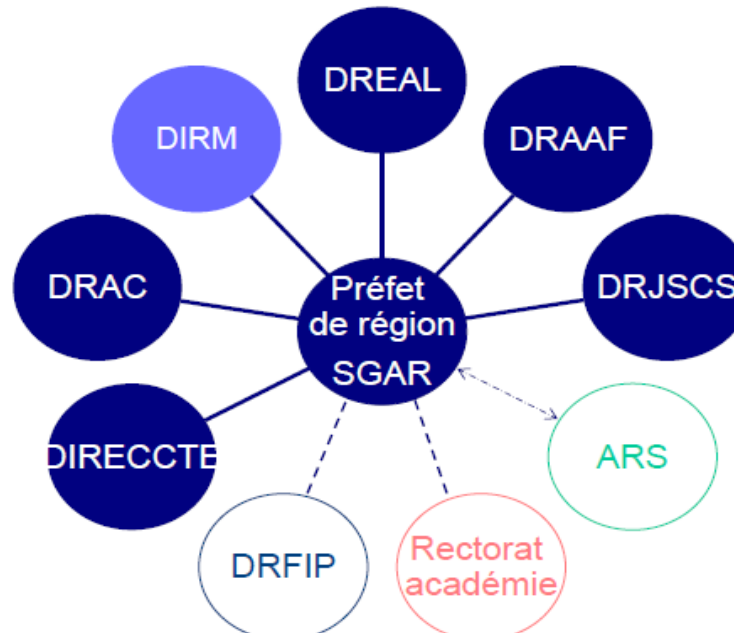
DRSV

DRAC

DRJS

Après

Les services de l'Etat en région : organisation cible



DRAC = direction régionale des affaires culturelles

DIRM = direction interrégionale de la mer = DRAM + phares et balises (DDE) + coord. environnementale façade (DIREN)

DREAL = direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement = DRE + DRIRE (hors DI et métrologie) + DIREN

DRAAF = direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt = DRAF + SV

DRJSCS = direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale = DRJS + DRASS hors santé

DIRECCTE = direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi = DRTEFP + DDTEFP + DRCCRFP + DRT + DRCA + DRCE + DRIRE (DI et métrologie)

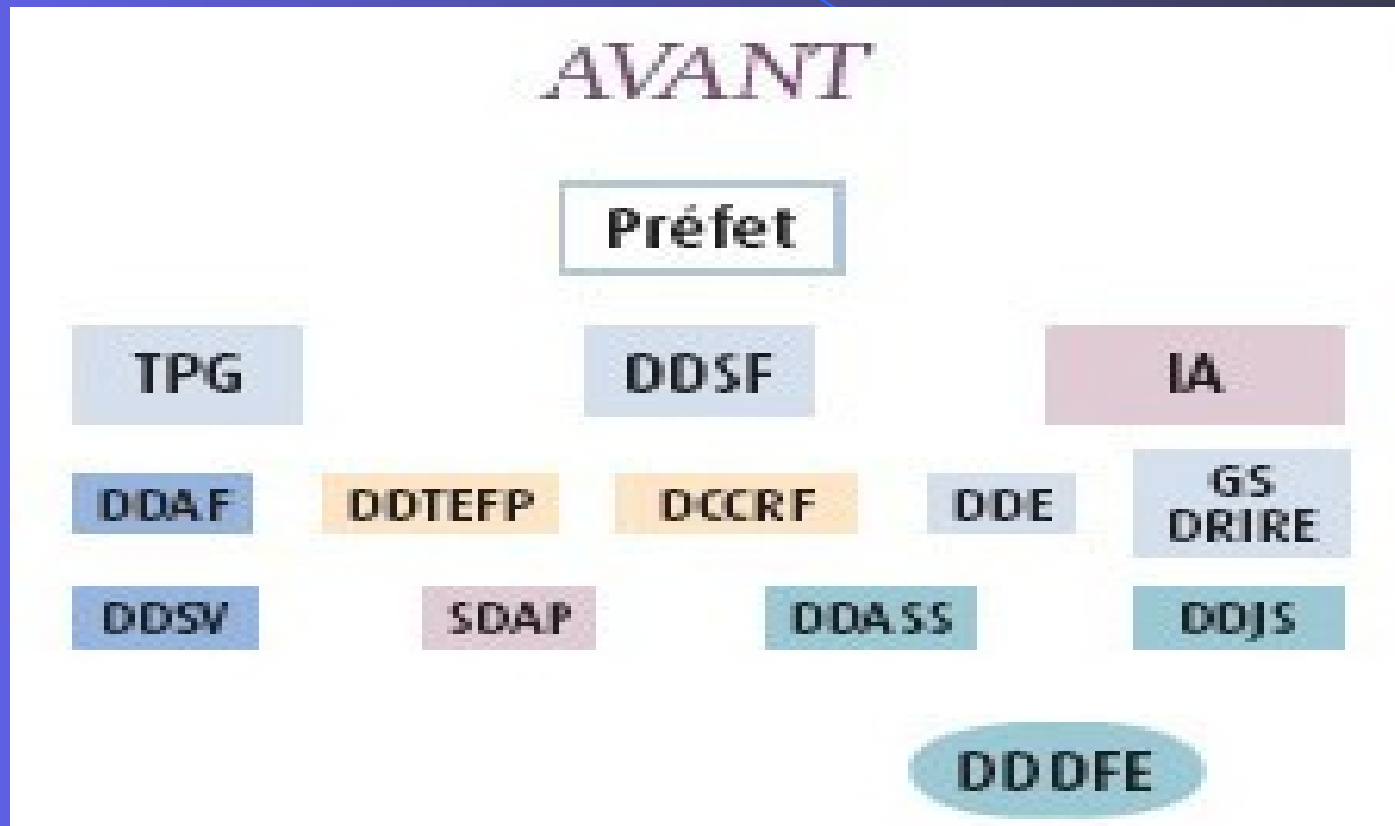
DRFIP = TPGR + services fiscaux

ARS = agence régionale de santé = ARH + GRSP + URCAM + DRASS et DDASS hors cohésion sociale + CRAM

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

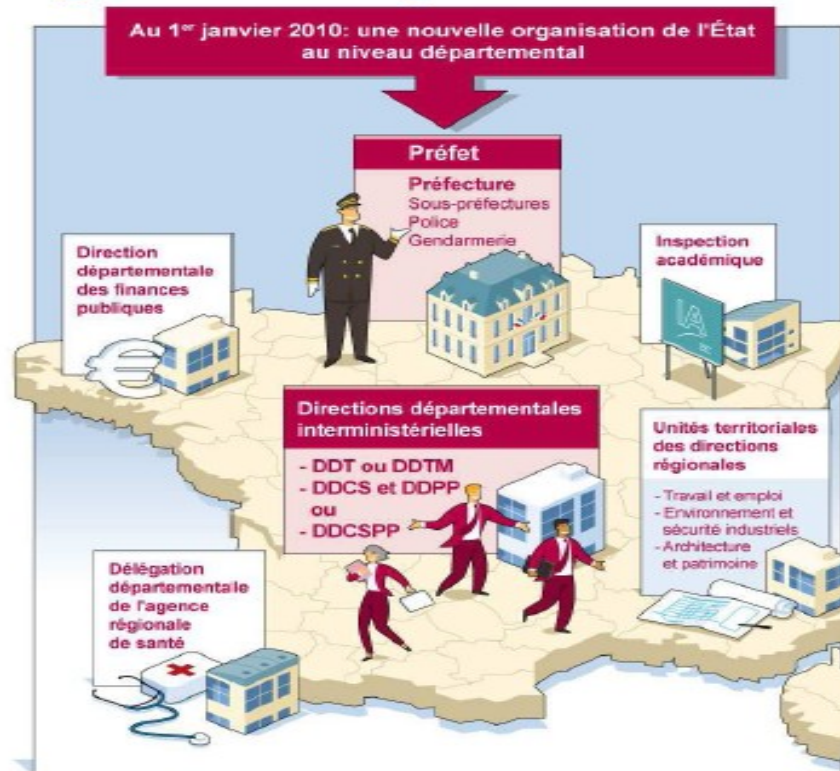
Quid de l'organisation des services de l'Etat dans les départements suite à la RGPP et à la REATE ?

Avant



Après

Les services de l'Etat en département : schéma d'organisation générale



LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

L'adoption, par le Parlement, de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a conduit à l'émergence, en Métropole, de sept nouvelles régions se substituant aux seize régions actuelles

Cette réforme majeure a été l'occasion de modifier, en vue de les moderniser, le fonctionnement des services de l'Etat

C'est dans ce cadre que le 22 avril 2015, ont été nommés des préfets préfigurateurs chargés d'élaborer des propositions d'organisation des services pour adapter l'organisation et le fonctionnement de ceux-ci au nouveau cadre territorial

Ces propositions ont servi de base aux décisions prises lors du Conseil des ministres du 31 juillet 2015

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

Destinée à prendre le contre-pied de la RGPP, la modernisation des politiques publiques a été mise en oeuvre entre 2012 et 2017 sous la présidence de François HOLLANDE

La modernisation des politiques publiques a eu un impact limité sur l'organisation territoriale de l'Etat

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

C'est ainsi que depuis le 1er janvier 2016, chaque région fusionnée ne compte plus qu'un seul préfet de région, un seul recteur de région académique, un seul directeur d'agence régionale de santé et un seul directeur régional pour chaque réseau ministériel

⁴12 = A noter que la mise en oeuvre de cette orientation s'est traduite par la disparition de 9 postes de préfets de région et de directeurs d'agences régionales de santé et 63 postes de directeurs régionaux des administrations de l'Etat, ainsi que leurs états-majors

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

L'exemple de la région Hauts-de-France ?

Nouvelle région issue de la fusion du Nord-Pas-de-Calais et
de la Picardie

Maintien sur Lille des sièges de la DREAL, de la
DIRECCTE de la DRAC, de la DRFIP, de l'INSEE, de
l'Agence Régionale de Santé + Recteur de région
académique

Positionnement à Amiens de sièges de la DRAAF de de la
DRJSCS

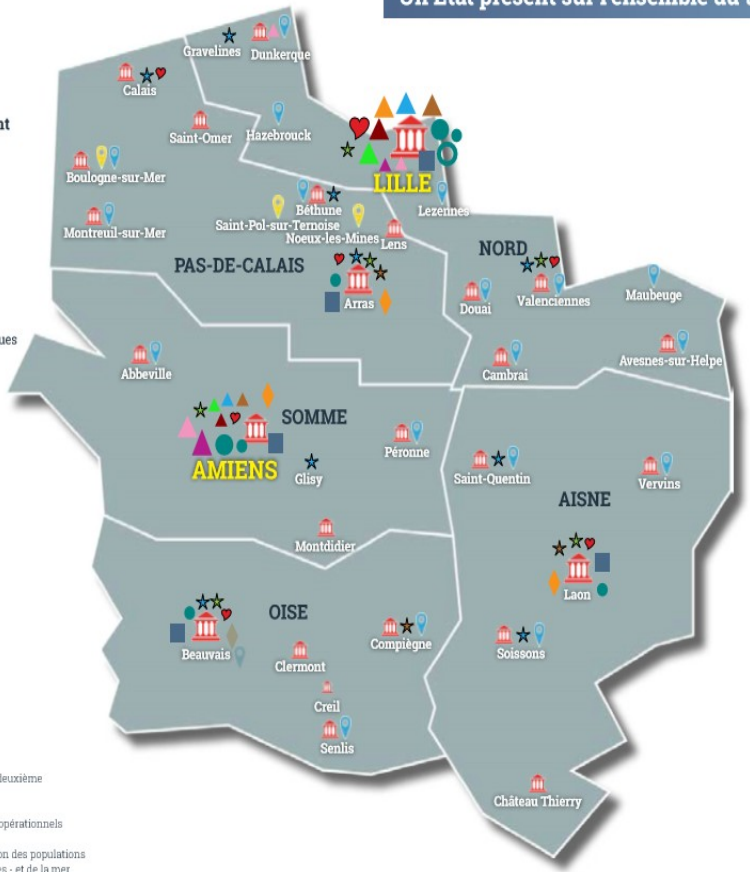
Mais, maitien, pour chaque direction régionale, de sites dans
les villes de Lille et d'Amiens et spécialisés (but :
maintenir un équilibre dans la répartition de l'emploi
public régional)

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

Un Etat présent sur l'ensemble du territoire

- 1 préfet de région
 - 5 préfets de département
 - 26 sous-préfets d'arrondissement
- Directions régionales**
- ▲ Siège ▲ Site distant*
 - ★ Unités départementales**
 - DIRECCTE
 - DREAL
 - DRAAF
 - DRJSCS
 - DRAC
 - Direction régionale des finances publiques
 - Direction régionale de l'INSEE

- Autres administrations**
- Région académique
 - Rectorats académiques
 - Services départementaux de l'Education nationale
 - ARS
 - Directions départementales interministérielles***
 - Antennes DDT-M et DDDP
 - Directions départementales des finances publiques



* Site distant : présence, à Lille ou à Amiens, de la deuxième partie de l'unité régionale

** Unités départementales : services de proximité opérationnels

*** DDDP : direction départementale de la protection des populations
 DDT-M : direction départementale des territoires - et de la mer
 DDCCS : direction départementale de la cohésion sociale

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

Cette nouvelle organisation des services de l'Etat en région s'est accompagnée d'une série de mesures destinées à améliorer l'efficacité des services, de faire des économies et de moderniser les méthodes de travail :

- mutualisation des fonctions supports des administrations de l'Etat dans chaque ville
- généralisation de schémas directeurs immobiliers régionaux
- doublement des effectifs des plateformes régionales d'achat et renforcement de leurs moyens

- ...

A noter que le Gouvernement a pris le parti de conforter l'échelon départemental dans la mise en oeuvre des politiques publiques dans un souci de promouvoir la proximité

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT

La nouvelle majorité s'est engagée, dès 2017, dans un nouveau programme de modernisation de l'action publique qui se veut encore plus ambitieux que les précédents et dénommé "Action Publique 2022"

C'est dans ce cadre qu'une instance, composée de 44 membres dont certains issus de la sphère privée, avait été missionnée par le Chef du Gouvernement pour travailler sur plusieurs axes de réflexion et proposer des pistes de modernisation

Fondé sur un objectif de plus de 30 milliards d'économies d'ici 2022, son rapport, contenant 22 propositions, a été rendu public le 17 juillet 2018

Les suites que le Gouvernement souhaite donner à ce rapport restent encore aujourd'hui à préciser

ET MAINTENANT ?

La circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 sur l'organisation territoriale des services publics a constitué une première ébauche de réponse

En effet, sans entériner de véritables décisions, l'instruction a préconisé l'engagement de réflexions sur :

- les missions, entre celles qui ont vocation à être confortées (sécurité, prévention et gestion des crises, environnement, égalité entre femmes et hommes), celles qui ont vocation à être allégées dans l'optique d'un transfert aux collectivités territoriales (tourisme, sport) et celles qui ont vocation à être exercées différemment au sein de l'Etat (exemple : transfert, de la DIRECCTE vers Pôle Emploi du pilotage des contrats dits "aidés")

4^{12} = incidences sur la volumétrie des administrations centrales et régionales

ET MAINTENANT ?

- sur l'organisation et le fonctionnement des services, la circulaire envisageant la possibilité d'envisager "des fusions ou des rapprochements de DDI ou avec des services de préfecture sur des thématiques communes" ou bien encore "le jumelage de deux ou plusieurs DDI de départements limitrophes"

A noter que, dans ce cadre, la rationalisation des occupations immobilières est abordée tout comme le regroupement de plusieurs programmes budgétaires ministériels sous une même autorité de gestion

- sur la réduction de la fracture numérique avec notamment la ré-activation des maisons de service au public
- sur les outils RH et financiers permettant d'accompagner l'ensemble de ces évolutions

ET MAINTENANT ?

Les réflexions engagées par la circulaire du 24 juillet 2018 ont débouché sur une série de décisions actées par une nouvelle circulaire qui est intervenue le 12 juin dernier

A l'issue de celle-ci, *une clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales* va tout d'abord intervenir dans quatre domaines :

- l'économie (avec un recentrage très marqué des compétences des DIRECCTE en la matière)
 - l'urbanisme
 - la famille et l'enfance
 - et la culture

ET MAINTENANT ?

La répartition des compétences à l'intérieur même de l'Etat fait également l'objet d'une clarification

Ainsi, la gestion de la main d'oeuvre étrangère, jusqu'alors positionné en DIRECCTE, sera confiée aux préfetures à compter du 1er avril 2021 (transfert auquel est associé un allègement des procédures)

A noter que le ministère de l'Education nationale et/ou celui de l'Enseignement supérieur se voient désormais confiés des missions dans de nombreux domaines tels que la jeunesse et la vie associative, le sport ou bien encore la cohésion sociale

C'est dans ce cadre que seront mises en place, à compter du 1er janvier 2021 les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

ET MAINTENANT ?

L'organisation des services déconcentrés de l'Etat est également modifiée

Ainsi, dans l'optique de la création d'un grand service public de l'insertion, vont être regroupés, dans une entité unique, les DIRECCTE et les DRJSCS = Mise en place, au 1er janvier 2021, des directions régionales à l'emploi, à l'économie, au travail et aux solidarités (DREETS) ainsi que celles relatives à la recherche et l'innovation (DRARI)

Toujours dans la perspective de la création de ce grand service public de l'insertion, un nouveau réseau sera créé cette fois-ci au niveau départemental, celui des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale du travail et de l'emploi

ET MAINTENANT ?

Ce nouveau réseau sera issu du regroupement entre les compétences en matière de lutte contre le pauvreté et l'exclusion des DDCS et des DRJSCS et celles des unités départementales de la DIRECCTE

Ces rapprochements donneront naissance, au plus tard au 1er avril 2021, aux directions départementales à l'emploi, au travail et aux solidarités (et à la protection des populations (DDETS (PP))

ET MAINTENANT ?

Des évolutions dans l'organisation des services sont également annoncées dans le souci d'accroître le soutien de l'Etat en matière d'ingénierie territoriale ou dans l'optique de recentrer les missions Sport, Jeunesse et Vie associative, les rapprocher de l'Education nationale et préparer la mise en oeuvre du Service National Universel

Il en va de même en matière de politique de l'eau, du traitement de l'habitat insalubre et indigne ou bien encore de la politique de l'environnement, matières pour lesquelles la mise en place de plateformes de gestion est annoncée (structure unique investie d'une autorité fonctionnelle sur les différents services de l'Etat compétents en ces domaines)

ET MAINTENANT ?

A noter que l'articulation entre les DREAL (échelon régional) et les DDT(M) (échelon départemental) fait l'objet de développements spécifiques

C'est ainsi qu'est notamment acté "le regroupement sur un site unique des unités départementales (U.D.) des DREAL et des représentants des opérateurs de l'Etat avec les autres services de l'Etat"

Est également abordée la possibilité de rapprocher des U.D. communes à plusieurs départements d'une même région ou de régions limitrophes

Enfin, une analyse des missions des DREAL sera réalisée afin de déterminer celles qui pourraient être plus efficacement exercées par leurs U.D. ou les DDT(M)

ET MAINTENANT ?

La circulaire du 12 juin dernier consacre également de larges développements à la mutualisation des moyens

Cette mutualisation a vocation intervenir dans plusieurs champs :

- Le budgétaire (avec la fusion des BOP 307 et 333)
- Les fonctions dites “support” (avec la création des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux D.D.I.)
- L’immobilier (avec des SDIR qui s’appliqueront dorénavant à tous les services)
- Les coopérations départementales (cf. développements en séance)

ET MAINTENANT ?

Sans oublier ...

Le renforcement des guichets d'accueil de proximité (en cohérence avec le déploiement du dispositif Maisons France Services voulu par le Président de la République)

La création, autour du Préfet de Région, d'un comité interministériel régional de transformation des services publics, nouvelle instance dont la fonction sera d'assurer le pilotage des différents volets de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

⁴/₁₂ = A noter l'existence d'une circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail

CONCLUSION

Les agents de l'Etat "acteurs de la réforme"

Quid de la Loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ?

MERCI POUR VOTRE ATTENTION ET VOTRE
PARTICIPATION

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Cedric.DAMIENS@interieur.gouv.fr